

COMMUNE DE BUHL

ARRETE N°77/2017 du 26 avril 2017

**Mettant à l'enquête publique le projet de
Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014. prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29/03/2017 désignant **Monsieur DUSCHER René** – Chef de Centre France Télécom retraité - Conciliateur de justice demeurant 42, Rue principale STEINBRUNN LE BAS (68440) en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur en Mairie de Buhl le 25 avril 2017,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUHL, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 31 jours à compter du 23 mai 2017.

ARTICLE 2

Monsieur DUSCHER René Chef de centre France Télécom retraité – Conciliateur de justice a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BUHL, pendant 31 jours consécutifs du 23 mai 2017 au 22 juin 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir : lundi, mercredi, jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi de 14h00 à 17h00 et vendredi de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale, arrêté par délibération du conseil municipal du 17 octobre

N°10

2016 du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération, des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de BUHL – 72, rue Florival 68530 BUHL.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/354>

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.buhl.fr> pendant toute la durée de l'enquête du 23 mai 2017 au 22 juin 2017. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le même site internet.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de BUHL, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

ARTICLE 4

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme, sont consultables en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 15 février 2017, est consultable à la mairie de BUHL dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BUHL,

- **le mardi 23 mai 2017 de : 14h00 à 16h00.**
- **le jeudi 8 juin ...2017 de : 9h00 à 11h00.**
- **le jeudi 22 juin..2017 de : 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de BUHL le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous- préfecture de THANN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de BUHL.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur DOLL, Maire de BUHL, à la mairie à l'adresse suivante : MAIRIE de Buhl – 72, rue Florival 68530 BUHL

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de BUHL et publié par tout autre procédé en usage dans la commune
Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressé à :
M. Le Sous-Préfet
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A Monsieur le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BUHL, le 26 avril 2017
Le Maire :

Fernand DOLL

